

Protocole additionnel au traité portant statut de l'EUROFOR

La République française, le Royaume d'Espagne, la République italienne et la République portugaise,
ci-après dénommées «les Parties»

considérant la déclaration commune des ministres des affaires étrangères et de la défense de la France, de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal sur l'EUROMARFOR adoptée le 15 mai 1995 à Lisbonne et le traité portant statut de l'EUROFOR signé à Rome le 5 juillet 2000,

en vue de contribuer à renforcer l'identité européenne de sécurité et de défense, de contribuer au renforcement de la politique européenne en matière de sécurité et de défense,

sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent protocole additionnel a pour objet de définir le statut du personnel affecté par les Parties à la cellule permanente de l'EUROMARFOR. Celle-ci, placée sous les ordres du COMEUROMARFOR, assure la planification et la liaison avec les autorités navales des Parties.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes du traité portant statut de l'EUROFOR, signé à Rome le 5 juillet 2000, s'appliquent *mutatis mutandis* au personnel visé à l'article premier:

- Article 3 Alinéas 3, 4, 5, 6;
- Articles 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19;
- Articles 20, 21 alinéa 1;
- Article 25 et 33.

ARTICLE 3

Tout différend entre les Parties en ce qui concerne l'interprétation ou l'application du présent protocole additionnel est réglé par négociation entre elles.

ARTICLE 4

Sur la proposition d'une des Parties, le présent protocole additionnel peut être révisé à tout moment avec l'accord de l'ensemble des Parties:

Toute révision entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 6.

ARTICLE 5

Chaque Partie peut, à tout moment, dénoncer le présent protocole additionnel par notification écrite préalable aux autres Parties.

Les effets de la dénonciation interviennent six mois après avoir accusé réception de la dernière notification.

ARTICLE 6

Le présent protocole entre en vigueur le premier jour du deuxième mois de la dernière notification des formalités d'approbation requises par le droit interne des Parties.

Fait à Lisbonne le 12 juillet 2005 en quatre originaux, chacun en langues française, espagnole, italienne et portugaise, chaque texte faisant également foi

Pour la République française

Pour le Royaume d'Espagne

Pour la République italienne

Pour la République portugaise